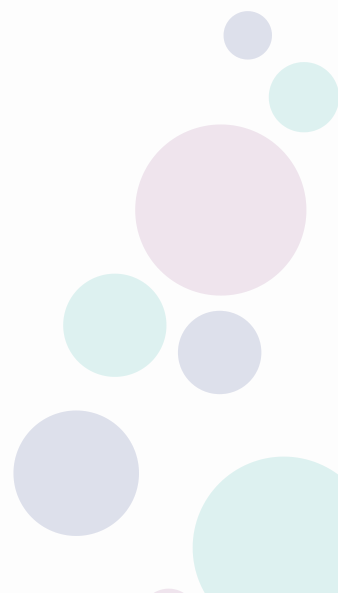




# CODE DE CONDUITE

10 mars 2023



## Le mot du Directeur Général



Emmanuel Lademont,  
Directeur Général de CARBIOS SA  
Président de CARBIOLICE SAS

Dans le groupe CARBIOS nous avons à cœur de promouvoir une économie véritablement circulaire dans le respect de nos valeurs et de nos règles.

Intégrité, bienveillance et respect sont les maîtres mots au sein de notre écosystème.

Notre engagement au service de la lutte contre la pollution plastique ne peut se concevoir que dans le respect de ces valeurs.

Le présent code rassemble les règles qui doivent guider les salariés du groupe CARBIOS dans leurs activités quotidiennes, que ce soit dans le domaine de la confidentialité et de la propriété intellectuelle qui sont le cœur de métier de CARBIOS, ou dans le domaine de l'éthique des affaires et du respect des droits humains.

Ce code rappelle également l'existence et le fonctionnement du système d'alerte professionnelle mis en place dans le groupe.

Tous nos nouveaux salariés se voient remettre ce code à leur arrivée dans le groupe, et ce dernier est également disponible sur notre site internet.

J'encourage toutes et tous à le lire avec attention. Son application est impérative et participe à l'atteinte des engagements pris par le groupe CARBIOS.

## I. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE



Le cœur de métier du groupe CARBIOS est le développement de technologies innovantes venant à repenser la fin de vie du plastique.

Dans ce cadre, la **protection de la propriété intellectuelle du groupe est fondamentale**, de même que le **respect de la confidentialité de ses informations**.

Il appartient aux salariés, chacun à son niveau et pour son périmètre, **de veiller au respect de ces principes par la signature d'accords appropriés** (accords de confidentialité, accords de transfert de matériel, accords de consortium etc.) **dans le respect du droit applicable**.

CARBIOS entend aussi **respecter strictement la confidentialité et la propriété intellectuelle des tiers, ainsi que les données personnelles** qu'elle pourrait être amenée à collecter dans le cadre de son activité.

Il est rappelé que le groupe a notamment mis en place une démarche de conformité au Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD).



## II. ETHIQUE DES AFFAIRES

Nous ne pouvons être intègres sans **honnêteté et transparence dans nos activités au quotidien**. Ce principe passe notamment par le respect des règles de probité applicables dans le monde économique.

### a) Corruption et trafic d'influence

Chez CARBIOS, nous **interdisons strictement toute violation des règles éthique applicables dans nos domaines d'intervention**, et en particulier toute action ou inaction qui pourrait relever de la corruption ou du trafic d'influences.

De manière générale, tout comportement destiné à **obtenir un avantage quelconque, ou à influencer une décision officielle ou une action est strictement interdit**.

### b) Cadeaux et invitations

Une attention toute particulière doit être apportée aux invitations à des manifestations ou des repas, ainsi qu'aux cadeaux offerts à de potentiels clients. En effet, les cadeaux et invitations peuvent être le véhicule utilisé pour des actions de corruption ou de trafic d'influence. **Toute utilisation dans ce cadre est bien évidemment strictement prohibée**.

Par ailleurs, les invitations et les cadeaux faits au profit de tiers doivent toujours rester d'une valeur et d'une nature raisonnables, et s'inscrire dans le cadre de l'activité du groupe. Il en est de même des invitations et des cadeaux émanant de potentiels partenaires, prestataires ou fournisseurs de CARBIOS. Toute invitation ou cadeau non conforme aux règles énoncées ci-dessus doit être refusé.

En cas de doute sur la conduite à tenir, le Référent éthique du groupe doit être sollicité.

### **c) Conflits d'intérêts**

Constitue un conflit d'intérêt une situation dans laquelle les intérêts personnels d'un salarié peuvent être contraires aux intérêts de CARBIOS.

Cette situation peut notamment se produire dans le cas où le recours à un contrat, une commande ou un partenariat, ou l'octroi de financements ou de subventions, est envisagé par CARBIOS avec un tiers, et qu'un membre de la famille ou un ami proche du salarié travaille pour le tiers en question.

**Les conflits d'intérêts doivent être déclarés au supérieur hiérarchique**, et le salarié concerné ne doit en aucun cas prendre part à une décision intéressant le groupe alors qu'il est en situation de conflit d'intérêt.

### **d) Mécénat, sponsoring et dons**

Les activités de mécénat, sponsoring ou de dons à des associations sont encouragées, sous réserve qu'elles n'aient pas pour objectif de violer les dispositions du présent code et plus largement, la législation applicable.

Ces activités doivent être validées au préalable par le Directeur Général de CARBIOS SA (également Président de CARBIOLICE SAS).

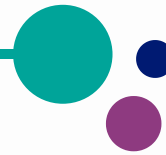
### **e) Autres actions prohibées**

Toute action qui pourrait relever du **blanchiment d'argent, du financement des partis politiques ou de la violation des règles de contrôle et les restrictions à l'exportation** est strictement interdite.

Il a va de même de l'entente et du délit de favoritisme.

Toute violation des présentes règles par un salarié du groupe entraînera des sanctions disciplinaires qui pourront aller jusqu'au licenciement et ce, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être diligentées par les autorités compétentes.

### III. REGLES APPLICABLES CONCERNANT LE RESPECT DES DROITS HUMAINS



En tant que groupe responsable, CARBIOS considère le respect de ses salariés et des droits humains comme un principe fondamental de son organisation.

#### a) Santé et sécurité au travail

**Le premier droit humain est celui pour ses salariés de ne pas perdre la vie ou de voir leur santé se détériorer en raison de leur travail.** CARBIOS promeut la politique du zéro accident, et met en œuvre les moyens destinés à protéger la vie et la santé de ses salariés dans leurs activités de tous les jours.

Ces moyens passent notamment par la réalisation de formations et le rappel régulier des bonnes pratiques par le biais de flashes info sécurité/accidents publiés régulièrement par nos chargés QHSE.

#### b) Droits des salariés

CARBIOS s'attache également à **appliquer strictement le principe de non-discrimination**, que ce soit lors du processus d'embauche ou de la gestion de carrière au sein du groupe. Aucun candidat ne doit être écarté d'un poste ou d'une promotion en raison de sa couleur de peau, son genre, son âge, ou son orientation sexuelle, politique ou religieuse.

**L'insertion des personnes handicapées** est également une préoccupation du groupe.

En terme d'**égalité homme-femme**, CARBIOS veille au respect de l'équité que ce soit en matière de formation, de rémunération et de promotion. A l'heure de la parution de ce code, 49 % du personnel du groupe est féminin et le personnel féminin représente 51 % des cadres. Trois femmes sont par ailleurs membres du Comité Exécutif.

CARBIOS a aussi à cœur de **prévenir toute forme de harcèlement**.

Plus largement, le groupe veille au respect du droit de représentation des salariés et plus largement, **au respect de toutes les dispositions du Code du travail et des conventions applicables**.

Des formations sont mises en place pour aider les managers à appréhender ces règles et les maîtriser au mieux.



#### IV. SYSTEME D'ALERTE PROFESSIONNELLE

Le groupe a mis en place un **système d'alerte professionnelle** destinée à répondre aux exigences de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, telle que modifiée par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

CARBIOS s'est attaché à identifier un système permettant de **garantir l'anonymat des lanceurs d'alerte, et le traitement impartial de la recevabilité / irrecevabilité des requêtes.**

Pour cela, CARBIOS a choisi le système d'alerte Alertcys proposé par le prestataire Concord.

La procédure interne de recueil et de traitement des alertes est disponible sur le site internet de CARBIOS SA et de CARBIOLICE SAS.

Le fonctionnement du système a fait l'objet d'une consultation du CSE puis d'une information et d'une formation des salariés.